



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU NORD**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CA

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A. FRUIDOR des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à LOMME, 3 rue de l'Europe.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2008 autorisant la S.A. FRUIDOR - siège social : 2/4 place du Général de Gaulle à ANTONY (92160) à exploiter son activité de mûrissage de bananes située sur le territoire des communes de LOMME et SEQUEDIN ;

Vu la demande présentée le 26 novembre 2008 par la S.A. FRUIDOR concernant le réaménagement des activités exercées sur le site de LOMME ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 3 août 2010 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 21 septembre 2010 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> -

Les dispositions des articles 1.1.1. et 1.2.1. de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2008 accordant à la SA FRUIDOR l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la mûrisserie de bananes située sur le territoire des communes de LOMME et SEQUEDIN sont modifiées comme suit :

« Article 1.1.1 Exploitant titulaire de l'autorisation :

Le siège social anciennement situé à ANTONY (92160), Antony Parc 2/4 place du Général de Gaulle est désormais transféré à RUNGIS (94518), 74 rue d'Arcueil – BP 10 208 ».

« Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

- La rubrique 1434.1b est supprimée ;
- La puissance des installations de réfrigération reprise dans la rubrique 2920 dont le volume autorisé était de 344.5 kW est réduite à 148 kW ».

Article 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

Article 3 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire délégué de LOMME,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LOMME et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Fait à Lille, le 26 OCT 2010

Le préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Adjoint

Yves de Roquefeuil

